

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Vendredi 2 septembre 2022

Le 2 septembre deux-mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie GAUTIER, Mme Jennifer BOITEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Guy MOISAN

Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10 Absent : 1

Date de convocation : 26/08/2022

Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Boitel est désignée secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour :

2022-02-09-28 Présentation de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté,

2022-02-09-29 Publicité des actes de la commune,

2022-02-09-30 Contrat départemental de Territoire 2022-2027,

2022-02-09-31 Réalisation de l'enrobé des placettes du lotissement communal,

2022-02-09-32 Aménagement du bourg : validation du programme des travaux pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses :

Passage aux 1607 h et Mise en place du RIFSEEP

Les journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022,

Distribution des cartes cadeaux aux habitants de plus de 70 ans en remplacement du repas du 8 mai 2021. (délibération du 1^{er} avril 2022)

2022_02_09_28- Présentation et approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient pour instruire les autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, la Communauté de Communes de Leff Armor a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La présente délibération propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absents	1
----------	----	---------	---	---------	----	---------	---

Voix pour	10	Voix contre		Abstention	
-----------	----	-------------	--	------------	--

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention

2022_02_09_29 Publicité des actes de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par délibération en date du 10 juin 2022, le Conseil municipal a choisi à compter du 1^{er} juillet les deux formalités de publicité suivantes : l'affichage et la publication sous format papier.

Or l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un mode de publicité exclusif.

La commune opte donc pour la publication sur papier de ses actes, qu'elle doit tenir à disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absents	1
----------	----	---------	---	---------	----	---------	---

Voix pour	10	Voix contre		Abstention	
-----------	----	-------------	--	------------	--

APPROUVE la publication sous forme papier des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels.

2022_02_09_30 Approbation et autorisation de signature du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 »

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des Costarmoricains. Il s'agit de la troisième génération de contrat qui propose un nouveau cadre.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Ce nouveau cadre se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural »1 et 25M€,
 Groupe 2 « rurbain » et 16M€,
 Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune de Saint-Péver s'élève à 53561, 00 € H.T.

Cette enveloppe pourra être mobilisée, suivant le rythme et maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Soucieux d'oeuvrer pour une société plus durable, le Département invite également à inscrire les actions dans les objectifs de l'« Agenda 2030 » et à prendre en compte notamment les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, la participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter et partager les expériences et projets mis en oeuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absents	1
Voix pour	10	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 53561, 00 € H.T. pour la durée du contrat,

APPROUVE le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit $412 \times 0,50 = 206$ € au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022,

AUTORISE M. le Maire, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

2022_02_09_31 Réalisation de l'enrobé des placettes du lotissement communal

Depuis l'achèvement du lotissement, les placettes n'ont jamais été réalisées en enrobé.

La volonté des élus sur le mandat en cours est d'aménager et d'embellir le bourg. La réalisation de ces travaux permettra d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le contrat de territoire départemental peut être sollicité à hauteur de 70% des travaux.

L'entreprise COLAS a proposé un devis.

Les élus souhaitent obtenir d'autres chiffrages afin de pouvoir se décider.

Le contrat de territoire départemental peut être sollicité à hauteur de 70% des travaux.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absents	1
Voix pour	10	Voix contre		Abstention			

DECIDE de consulter deux autres entreprises afin d'obtenir des devis.

2022-02-09-32 Aménagement du bourg : validation du programme des travaux pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Suite à la dernière rencontre avec L'ADAC du 30 juin 2022 et les remarques faites par les élus présents sur le pré-programme, le programme de travaux actualisés est proposé en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est soumis à l'examen du conseil municipal pour validation.

Phase 1- L'appel à candidature (sur le portail acheteur de la commune) peut être lancé à la mi-septembre.

L'appréciation des candidatures portera sur le contenu du dossier, la motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération, les références et illustrations choisies.

La commission d'ouverture des plis établira la liste des candidats (3) admis à remettre une offre de prix, après analyse effectuée par l'ADAC;

Phase 2- La sélection du candidat se fera après analyse des dossiers d'offres, sans remise de prestation (prix, mémoire technique, motivation...) et l'audition des candidats sélectionnés.

Cette procédure (phase 1 et 2) prend 3 à 4 mois environ avant de pouvoir notifier le marché au lauréat.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absents	1
----------	----	---------	---	---------	----	---------	---

Voix pour	10	Voix contre		Abstention	
-----------	----	-------------	--	------------	--

APPROUVE le programme des travaux pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses :

Passage aux 1607 h et Mise en place du RIFSEEP

La préfecture demande de se mettre en conformité avec la loi et de mettre en œuvre le passage aux 1607 heures et le RIFSEEP (régime indemnitaire) au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Le dossier est à déposer auprès du centre de gestion avant le 26 septembre pour un examen par le comité technique départemental au mois d'octobre.

Les journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022

Les chapelles de Restudo et d'Avaugour seront ouvertes de 9h à 12h et de 14h à 18h.

A la chapelle d'Avaugour, à 11h et 16h, évocation de l'histoire des seigneurs d'Avaugour et du duché de Bretagne

A la chapelle de Restudo, à 10h et 15 h, évocation de la légende de Saint Eloi collectée par François Marie Luzel.

Distribution des cartes cadeaux aux habitants de plus de 70 ans en remplacement du repas du 8 mai 2021(délibération du 1^{er} avril 2022)

Les cartes seront distribuées entre le 7 et le 15 octobre 2022.

L'ordre du jour est épuisé à 22h30.

La secrétaire,
Jennifer BOITEL

Le Maire,
Jean JOURDEN